



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél: +31 (0)70 302 23 23. Télégr.: Intercourt,  
La Haye. Télécopie: +31 (0)70 364 99 28. Télex: 32323. Adresse électronique:  
mail@icj-cij.org. Adresse Internet: <http://www.icj-cij.org>.

---

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2003/7

Le 30 janvier 2003

### Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique)

#### Mesures conservatoires

#### La Cour rendra son ordonnance le mercredi 5 février 2003 à 15 heures

LA HAYE, le 30 janvier 2003 La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, rendra son ordonnance relative à la demande en indication de mesures conservatoires présentée par le Mexique en l'affaire Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique) le mercredi 5 février 2003 à 15 heures

Le président de la Cour, M Gilbert Guillaume, donnera lecture de l'ordonnance, qui aura un caractère obligatoire pour les Parties, au cours d'une séance publique qui se tiendra dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, siège de la Cour

#### Historique de la procédure

Le Mexique a présenté sa demande en indication de mesures conservatoires le 9 janvier 2003 après avoir saisi la Cour d'un différend qui l'oppose aux Etats-Unis d'Amérique au sujet de violations alléguées des articles 5 et 36 de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, concernant une cinquantaine de ressortissants mexicains condamnés à mort dans certains états des Etats-Unis (voir le communiqué de presse 2003/1)

Dans sa demande, le Mexique a prié la Cour d'indiquer, en attendant l'arrêt définitif en l'instance, des mesures tendant à ce que les Etats-Unis prennent toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'aucun ressortissant mexicain ne soit exécuté et qu'aucune date d'exécution ne soit fixée pour aucun ressortissant mexicain, que les Etats-Unis portent à la connaissance de la Cour toutes les mesures qu'ils auront prises à cet égard, et que les Etats-Unis fassent en sorte qu'il ne soit pris aucune mesure qui puisse porter atteinte aux droits du Mexique ou de leurs ressortissants en ce qui concerne toute décision que la Cour pourrait prendre sur le fond de l'affaire

Des audiences publiques ont été tenues le mardi 21 janvier 2003 Lors de ces audiences, le Mexique a confirmé sa demande en indication de mesures conservatoires tandis que les Etats-Unis ont prié la Cour de rejeter cette demande et de ne pas indiquer de telles mesures

---

NOTE A LA PRESSE

1 La séance publique se tiendra dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas. Les téléphones portables et les bips sont admis dans la salle **à condition d'être éteints ou réglés sur un mode silencieux**. Tout appareil en infraction sera temporairement confisqué.

2 Les représentants de la presse pourront assister à la séance sur présentation d'une carte de presse. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

3 **Il n'est possible d'effectuer des prises de vues dans la grande salle de justice que pendant quelques minutes à l'ouverture de la séance.** La lecture de l'ordonnance sera retransmise intégralement et en direct sur grand écran dans la salle de presse au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5). Les équipes de télévision peuvent se brancher directement sur le nouveau système vidéo de la Cour. Elles sont toutefois priées de prévenir en temps utile le département de l'information. Les journalistes souhaitant effectuer un enregistrement sonore de la lecture de l'ordonnance peuvent se brancher directement sur le système audio de la Cour, en salle de presse lui aussi.

4 A la fin de la séance, un communiqué de presse, un résumé de l'ordonnance ainsi que le texte intégral de celle-ci seront distribués dans la salle de presse.

5 Tous les documents susmentionnés seront simultanément disponibles sur le site internet de la Cour ([www icj-cij org](http://www.icj-cij.org)).

6 Les représentants de la presse pourront utiliser le téléphone situé dans la salle de presse pour les appels en PCV ou les appareils publics du bureau de poste situé au sous-sol du Palais de la Paix.

7 M. Arthur Witteveen, premier secrétaire de la Cour (tél. +31 70 302 2336), Mme Laurence Blairon et M. Boris Heim, attachés d'information (tél. +31 70 302 2337 — courrier électronique [information@icj-cij.org](mailto:information@icj-cij.org)), sont à la disposition de la presse pour tout renseignement et pour procéder aux arrangements nécessaires aux équipes de télévision.

---